



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS URB-05-07 ET URB-08-03

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 15 août 2023, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté la version finale des règlements URB-05-07 et URB-08-03 :

- **Règlement URB-05-07** modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant la modification des normes de fondations

OBJET : Ce Règlement a pour objet de modifier les normes de fondations d'un bâtiment principal;

- **Règlement URB-08-03** modifiant le « Règlement URB-08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » concernant le changement de certaines normes

OBJET : Ce Règlement a pour objet de changer certaines normes, notamment en ce qui concerne les projets susceptibles de transformer l'apparence d'un bâtiment principal, ainsi que les critères pour l'implantation d'un nouveau bâtiment complémentaire;

QUE les règlements URB-05-07 et URB-08-03 ont reçu l'approbation de la MRC Thérèse-De Blainville le 30 août 2023;

QUE conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ces règlements peuvent être consultés aux Services juridiques et greffe situés à l'hôtel de ville au 33, boulevard De Gaulle, à Lorraine, durant les heures régulières de bureau ou en consultant le site Internet de la Ville de Lorraine au www.ville.lorraine.qc.ca.

QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ces règlements sont en vigueur à la date de délivrance des certificats de conformités par la MRC, soit le 30 août 2023.

Donné à Lorraine, le 6 septembre 2023.

Me Audrey-Anne David
Assistante-greffière